

**Président : M Jérôme BERNARD**

**Présents :** Jean-Paul CHABAL, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER,

**Absents avec pouvoir :**

Céline BACCONNIER a donné procuration à Jean-Paul CHABAL

Johan ROCHE a donné procuration à Jérôme BERNARD

Norbert CLIGNAC a donné procuration à Jean-Paul BEAUTHEAC

Erika VIDIL a donné procuration à Denise CHOCHILLON

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CHABAL

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**

A l'unanimité, Le conseil municipal adopte le PV de la réunion du 29/11/2021

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Régularisation classement chemin communale LA COMBE

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 30h

## **SUPPRESSION A L'ORDRE DU JOUR**

Temps de travail

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération N°1-2022 : Convention groupement de commande entre la commune de Chomérac et d'Alissas pour des travaux d'entretien et de modernisation de la voirie (2022-2026)**

Monsieur le Maire explique que l'accord-cadre à bons de commande relatifs à la réalisation des travaux d'entretien et de modernisation de la voirie des communes d'Alissas et Chomérac est arrivé à terme fin 2021.

La commune de Chomérac et la commune d'Alissas ont donc souhaité reconduire le groupement de commandes. L'objectif attendu est de rationaliser les demandes de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie.

Considérant que la Commune d'Alissas et la Commune de Chomérac présentent des besoins similaires en matière de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie,

Il apparait nécessaire de constituer un groupement de commandes afin de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie, et l'adhésion de la commune d'ALISSAS à ce groupement.

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes ci-après annexée.

**DESIGNE** Monsieur Jérôme BERNARD et Monsieur Bruno HILAIRE membres de la commission ad hoc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2-2022 : Convention de gestion des eaux pluviales sur le territoire entre la mairie d'ALISSAS et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec ses 42 communes membres, dont la commune d'ALISSAS. A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réuni le 15 décembre 2021, a

par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Monsieur le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPU sur le périmètre de la commune d'ALISSAS tout en précisant, qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune d'ALISSAS dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune d'ALISSAS exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune d'ALISSAS (nature : curage de réseaux, fauchage de fossés..., quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Dans le respect des termes de la convention, la commune d'ALISSAS détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la commune d'ALISSAS; un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc., ces opérations seront demandées par la commune d'ALISSAS à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux :

Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune d'ALISSAS.

Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune d'ALISSAS. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté à la commune d'ALISSAS, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune d'ALISSAS. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le zonage GEPU sur la commune d'ALISSAS ci-annexé,
- **Approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,
- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines

## **GESTION COMMUNALE**

### **Délibération N°3-2022 : Modification délibération garantie de prêt Ardèche Habitat pour la résidence séniors**

Le service juridique de la Banque des territoires n'a pas validé la délibération de garantie.

En effet lors de leur demande Ardèche Habitat a bien précisé une garantie de 25 000€ de la commune.

Mais du côté de la banque des territoires cela représentait donc 26.32% (en arrondissant) des 95 000€.

La Banque des territoires se basant sur les taux, cet arrondi fait donc que 26.32% des 95 000€ font 25 004€ et non plus 25 000€ d'où leur refus...

Il faut donc modifier la délibération de garantie pour porter la garantie à hauteur de 25 004€ au lieu de 25 000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte de modifier la délibération.

#### **Délibération N°4-2022 : Projet d'implantation d'une éolienne par la société Bleou B SAS**

Le maire informe le conseil municipal du projet de la société Bleou B SAS d'implanter une éolienne ENERCON E82(3MW) sur la commune.

Le projet se situe à proximité immédiate des éoliennes existante au lieudit « pre du teil », sur la parcelle F160 d'une superficie de 38 022 m<sup>2</sup> à 770m d'altitude.

L'étude de présentation du 01/02/2022, conclue que l'éolienne du projet n'est pas visible depuis la Mairie d'Alissas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention donne un avis favorable au projet d'implantation d'une éolienne sur la commune d'Alissas.

#### **Délibération N°5-2022 : Bulletin municipal – Tarifs des encarts publicitaires**

Dans le cadre de la réalisation du bulletin municipal, la commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs ci-dessous pour une seule parution :

FORMAT	1 PAGE	½ PAGE	1/8 DE PAGE	1/16 DE PAGE
TARIF	700 €	350 €	160 €	80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs des encarts publicitaires proposés ci-dessus.

#### **Délibération N°6-2022 : Soutien au cinéma Le Vivarais – PRIVAS**

Le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Patrick DALLET, gérant du cinéma Le Vivarais qui sollicite un soutien financier au Cinéma Le Vivarais.

En effet, le cinéma Le Vivarais à un rôle essentiel dans l'offre culturelle sur notre secteur et notamment l'offre Art et essai

Dans un contexte de crise sanitaire, un soutien financier est demandé à hauteur de 0.60 cts par habitant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir l'activité de diffusion cinématographique en Centre Ardèche pour l'année 2022 ;
- ACCEPTE la demande de Monsieur Patrick DALLET ;
- ACCORDE son soutien financier à hauteur de 0.60 euros par habitant (1510), soit 906.00 euros pour l'année 2022 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

#### **Délibération N°15-2022 : Régularisation classement chemin communale**

Le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de régulariser le chemin communal au passage de la Combe.

Le tracé a été réalisé par un géomètre et signé par les différents propriétaires. Il propose de procéder au classement du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, selon les dispositions du code rural concernant les chemins ruraux :

- DECIDE le classement de ce tracé en chemin communal
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

## Délibération N°7-2022 : Approbation compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Délibération N°8-2022 : Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de M.Jean-Paul CHABAL, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget général qui s'établit ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		180 312.15	16 824.79	0.00	16 824.79	180 312.15
Opérations de l'exercice	906 096.78	1 158 978.15	768 584.04	539 259.86	1 674 680.82	1 698 238.01
Totaux	906 096.78	1 339 290.30	785 408.83	539 259.86	1 691 505.61	1 878 550.16
<b>Résultat clôture</b>		433 193.52	246 148,97			187 044.55

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Déficit de financement avant RAR	246 148.97

<b>Restes à réaliser</b>	
DEPENSES	0
RECETTES	0
Besoin de financement RAR	0

<b>Besoin total de financement</b>	246 148.97
------------------------------------	------------

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget général

## **Délibération N°9-2022 : Affectation du résultat 2021**

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2021	252 881.37
B/ Report de l'exercice 2020	180 312.15
C/ Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021 (A+B)	433 193.52

  

Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	-229 324.18
E/ Report de l'exercice 2020	-16 824.79
F/ Résultat d'investissement au 31 décembre 2021 (D+E)	-246 148.97
G/ Reste à réaliser 2021 – Besoin de financement	
H/ Besoin de financement	246 148.97

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter au budget primitif 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

300000.00 € au compte R 1068 ;

133 193.58 € au compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

## **Délibération N°10-2022 : Approbation compte de gestion LOU ESCLOS**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Délibération N°11-2022 : Approbation du compte administratif LOU ESCLOS 2021

Sous la présidence de M. Jean-Paul CHABAL, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe LOU ESCLOS qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		1.33		30 654.09		30 646.42
Opérations de l'exercice	54 014.22	54 015.92	49 545.40	51 625.98	103 559.62	105 641.90
Totaux	54 014.22	54 017.25	49 545.40	82 271.07	103 559.62	136 288.32
Résultat clôture		3.03		32 725.67		32 728.70

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe LOU ESCLOS.

## Délibération N°12-2022 : Affectation du résultat LOU ESCLOS 2021

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif LOU ESCLOS de l'exercice 2021, dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Section de Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice 2021	0.28
B/ Report de l'exercice 2020	1.42
C/ Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021 (A+B)	1.70

### Section d'Investissement

D/ Résultat de l'exercice 2021	2 080.68
E/ Report de l'exercice 2020	30 645.09
F/ Excédent d'investissement au 31 décembre 2021 (D+E)	32 725.77

L'assemblée constate l'excédent d'investissement de 32 725.77 € HT qui sera repris au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter au budget primitif 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 1.70 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

## Délibération N°13-2022 : Subvention aux associations 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des associations

➤

LIBELLES	2021
A.C.C.A.	160 €
ALISSAS ŒNOLOGIE ET PATRIMOINE AOP	160 €
ALISSAS SPORT AUTOMOBILE	160 €
ALISSAS YOGA	160 €
ARTI'S'SHOW	160 €
GYM ALISSAS	160 €
ASSOS. DE PECHE LA LOCHE	160 €
CLUB BIENVENUE	500 €
COMITE DES FETES	1 200 €
COURIR AVEC ALISSAS	160 €
FNACA	50 €
FNATH (Association des accidentés de la vie)	100 €
FOOT CORPO ALISSAS	160 €
G.S.A. HISTORIQUE	160 €
KIWANIS	160 €
LA CLEF DU SAC	160 €
LES LINOTTES MELODIEUSES	160 €
LES PRINTANIERES	160 €
MAISON DES PETITS CALINS	160 €
MEMOIRES DES SAPEURS POMPIERS DE L'ARDECHE	160 €
PETANQUE DU VIADUC ALISSAS	160 €
ROTARY	160 €
SOU DES ECOLES	1 000 €
TEAM ETIQ ALISSAS	160 €
UFAC	50 €
ALISSAS THE DANSANT	160 €
<b>TOTAL COMPTE 6574</b>	<b>6 280 €</b>

- PRECISE que la décision a été prise hors présence de :  
Catherine BOIS pour la « maison des petits câlins »  
Gérard CHAUSSIGNAND pour « Le Club Bienvenue »  
Denise CHOCHILLON pour « les linottes mélodieuses »  
Bruno HILAIRE pour « la pétanque du viaduc »
- CONDITIONNE le versement de cette subvention à la production pour l'exercice précédent d'un bilan financier et d'un bilan d'activités dont l'une doit avoir un impact local

Il est à noter que les demandes de subventions suivantes :

Les restos du cœur et l'ADMR seront étudiés par le CCAS de la commune.

**Délibération N°14-2022 : Régime indemnitaire + CIA**

L'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Responsable des services</i>	2000	4500

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité de projet
- Maîtrise de logiciel
- Travail avec public particulier

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 2	<i>Responsable services technique</i>	750	2500

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement équipe technique
- Connaissances particulières
- Relations internes

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	750	4500

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relations internes et externes
- Travail en horaire imposé
- Niveau de qualification

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	750	2500

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relations internes et externes

- Travail en horaire imposé
- Niveau de qualification

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Responsable périscolaire</i>	750	2500	
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, Techniques, bâtiments</i>	500	1500	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relations internes et externes
- Travail en horaire imposé
- Niveau de qualification

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Responsable bibliothèque</i>	750	2500	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relations internes et externes
- Travail en horaire imposé
- Niveau de qualification

## II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,  
aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Responsable Générale des services</i>	0 €	2380 €	

- Catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Secrétariat de Mairie</i>	0 €	1260 €	

Filière technique

- Catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable services techniques</i>	0 €	2 380 €	2 380 €

- Catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent des écoles fonctions ATSEM</i>	0 €	1 260 €	1 260 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'exécution, techniques, bâtiments</i>	0 €	1 260 €	1 260 €

Filière culturelle

Catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable bibliothèque</i>	0 €	2 280 €	2 280 €

**Délibération N°16-2022 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 30h**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins du service école, il serait souhaitable d'augmenter le temps de travail d'un agent déjà en service et donc de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, et de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01/05/2022 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet
- 3 – de supprimer à compter du 01/05/2022 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

**QUESTIONS DIVERSES**

• **Travaux en cours :**

Réalisation d'une barrière en fer par les services techniques au niveau du local des boules

Réalisation de la voirie de la résidence Séniors

Réalisation d'un terrain de pétanque derrière la cave à vins

Réalisation des bacs à fleurs pour l'école

Remise en état des terrasses en pierres sèches situées en face de la mairie.

• **Divers**

**Manifestation :**

Alissas Thé dansant tous les 15 jours les jeudis après-midi de 14h00 à 17h00 à la salle gournier, prochaines dates : 3, 17 et 31 mars 2022 et 14 et 28 avril 2022

10 ans des Printanières : du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022

Soirée Portugaise par le Comité des fêtes : le 07 mai 2022

Election présidentielle : les dimanches 10 et 24 avril 2022

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**



*(Handwritten signature in blue ink)*